



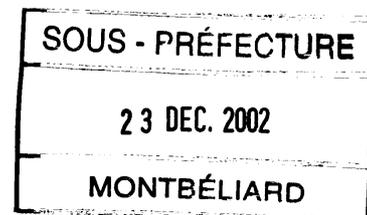
**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**RUE DES  
VOIRONNES  
( Tronçon NORD )**

**Le Maire de la Commune de SAINTE SUZANNE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6 ,
- VU** le Code de la route et notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225,
- VU** le Code Pénal et notamment son article 610-5 ,
- VU** l' Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie : signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977

**CONSIDERANT** que sur le tronçon Nord de la rue des **VOIRONNES**,(depuis la propriété N° 15 jusqu'au carrefour avec la rue des PRES ), on relève un stationnement de véhicules automobiles anarchique et gênant pouvant être à l'origine de dangers pour les usagers,



# ARRETE

## ARTICLE 1

A) Le stationnement sur la partie Nord de la Rue des VOIRONNES ( depuis l'extrémité sud de la propriété N°15 jusqu'au carrefour avec la rue des PRES ) , est organisé de la façon suivante:

1° ) Côté OUEST de la rue : Le stationnement est interdit sur toute la longueur du tronçon , à l'exception de :  
3 places de stationnement longitudinal matérialisées sur chaussée le long du trottoir, entre les propriétés N° 23 et 25

2° ) Côté EST de la rue : Le stationnement est interdit sur toute la longueur du tronçon.

## ARTICLE 2

La pose des panneaux de signalisation ainsi que les marquages au sol nécessaires pour matérialiser ces dispositions seront effectués par les services techniques municipaux.

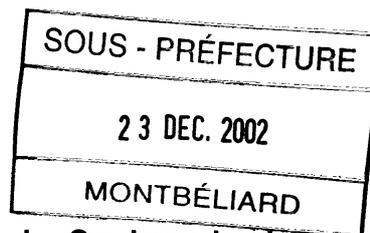
## ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal des personnels de Gendarmerie.

## ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbéliard
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la D.D.E Subdivision de Montbéliard



Fait à SAINTE SUZANNE, le 20 décembre 2002

